



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° AM SG2025-230

Le Maire de Bayeux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la piétonisation répond à une attente croissante exprimée par certains riverains, commerçants et consommateurs en faveur d'espaces plus apaisés ;

Considérant les enjeux environnementaux et de santé publique liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la préservation de la qualité de l'air ;

Considérant que la piétonisation permet de réduire les nuisances générées par le trafic automobile préservant ainsi la tranquillité au sein de l'espace public ;

Considérant que la piétonisation s'inscrit dans une ambition d'attractivité, de préservation et de valorisation du centre-ville historique situé en site patrimonial remarquable ;

Considérant les périodes de fortes affluences à certaines périodes de l'année au sein du quartier de la cathédrale notamment en lien avec les animations estivales, et le besoin de sécuriser les conditions de circulation pour les piétons ;

Considérant que la piétonisation améliore l'accessibilité piétonne aux lieux de patrimoine tout en favorisant un cadre de vie plus agréable pour les habitants et les visiteurs ;

Considérant la prise en compte des droits d'accès des riverains à leur garage ou leur lieu de résidence.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation est strictement interdite **du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 de 19h00 à 4h45** dans le quartier de la Cathédrale.

Afin de parfaire à la bonne organisation de cette piétonisation, des bornes rétractables sont mises en place à l'entrée des rues suivantes :

- Franche
- Des Cuisiniers
- Laitière

Article 2 – La circulation sera strictement réservée aux piétons ainsi qu'aux vélos à allure modérée.

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.



ADMINISTRATION GENERALE

Article 3 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour remplir une mission de service public ;
- Par les riverains (des rues : Franche, Cuisiniers, Laitière, Chaîne, Bienvenu, Ursulines, Juridiction, Quincangrogne, Maîtrise, Chanoines, Général de Dais) pour entrer ou sortir de leur domicile ou de leur garage sauf en cas de manifestations exceptionnelles (Les Médiévales...) pour lesquelles des dispositifs particuliers sont mis en place pour la sécurité de tous ;
- Aux professions de service de soins à la personne (portage de repas, soins infirmiers).

Les accès sont délivrés sur présentation des justificatifs auprès de la Police Municipale (selon les modalités définies en annexe).

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bayeux.

A l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2025.

 Le Maire
Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.

Documents à fournir

Ayant-droits

Pièces justificatives

Occupant au titre de la résidence principale

Vous bénéficiez d'un droit d'accès par véhicule

- Pièce d'identité
- Carte grise du véhicule
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au sein d'une des rues concernées par le dispositif (quittance de loyer, facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone fixe - internet)

Propriétaire d'une résidence secondaire ou d'un meublé de tourisme

Vous bénéficiez d'un droit d'accès par logement

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au sein d'une des rues concernées par le dispositif (quittance de loyer, facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone fixe - internet)

Services de soins à la personne (portage de repas, soins infirmiers)

Carte professionnelle

Police, urgences, secours et ambulances, entreprises funéraires

Carte professionnelle

Véhicules affectés à une mission de service public

Carte professionnelle

Engagement du demandeur

Je soussigné(e),,

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande.

J'atteste avoir pris connaissance de la fin de mes droits d'accès au..... sans renouvellement de ma part (fourniture d'un justificatif de domicile à jour).

Fait en deux exemplaire à Bayeux, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Les données collectées sur ce formulaire et les pièces justificatives transmises font l'objet d'un traitement par la Police municipale de la Ville de Bayeux, responsable de traitement, représentée par M. le maire, Patrick GOMONT, aux fins d'étudier votre demande de droit d'accès et d'assurer le suivi et la gestion de ce droit d'accès et notamment afin de communiquer avec vous au sujet du dispositif de piétonisation.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Ville de Bayeux (gestion de la voirie communale).

Vos données sont conservées jusqu'à expiration du délai au cours duquel la décision peut faire l'objet d'une contestation. Dans le cas où le droit d'accès vous est accordé, les données utiles au suivi et à la gestion du droit d'accès (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, numéro d'immatriculation ou adresse du logement situé dans la zone concernée, statut de PMR pour les personnes concernées, type de droit accordé (télécommande ou numéro de téléphone)) sont conservées jusqu'à la fin du dispositif de piétonisation ou jusqu'à ce que vous signifiez au responsable de traitement ne plus avoir besoin du droit d'accès.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "Règlement Général sur la Protection des Données", et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou poser une question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la Police municipale de la Ville de Bayeux – 2 place Saint-Patrice, 14 400 Bayeux, policemunicipale@mairie-bayeux.fr, 02.31.92.02.42 – ou le Délégué à la Protection des données – 4 place Gauquelin Despallières, 14 400, Bayeux, dpd@bayeux-intercom.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par voie postale - 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 - ou directement sur le site de la CNIL.